

## ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2014

---

RECONQUÉRIR L'ÉCONOMIE RÉELLE - (N° 1791)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 34

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 6

I. – À la première phrase de l'alinéa 13, après le mot :

« référés »,

insérer les mots :

« en dernier ressort ».

II. – En conséquence, compléter la seconde phrase de l'alinéa 14 par les mots :

« sauf lorsque ces difficultés résultent d'une volonté manifeste de retenir ces informations de la part de la société faisant l'objet de l'offre ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement prévoit une meilleure articulation entre la procédure d'information-consultation du comité d'entreprise et la procédure de l'offre. Il dispose ainsi que le juge se prononce en la forme des référés en dernier ressort.

Il vise également à éviter que le management de la société objet de l'offre ne retarde volontairement l'examen par le comité d'entreprise du projet d'offre.